

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DPVI 110 - DJS 384** Subvention (210.000 euros) et avenant à convention avec l'Association Jeunes Amis du Marais - A.J.A.M. (10e).

**Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association AJAM, 62, boulevard Magenta (10e) et lui propose l'attribution d'une subvention correspondante ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission et par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AJAM, 62, boulevard Magenta (10e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 210.000 euros au titre de l'exercice 2013 est attribuée à l'association AJAM (15927 / P00006).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 60.000 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2013 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement ;

- 150.000 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 422, ligne VF88005 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.